



VILLE DE ARUE

Délibération du Conseil Municipal N°2025/65 du 19 août 2025

Créant deux emplois permanents à temps complet à la direction générale des services de la Ville de Arue

Date de convocation
13 août 2025

Date de séance
19 août 2025

Nombre de conseillers

En exercice	33
Présents	32
Procuration	01
Votants	33
Pour	33
Contre	00
Abstention	00

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf août à dix-sept heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents à l'examen de la présente délibération :

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
Mme Teura IRITI	X		
M. Gilles TEAUNA	X		
Mme Vahinetua TUAHU	X		
M. Jacky BRYANT	X		
Mme Anna YON YUE CHONG	X		
M. Edgar TEHAHE	X		
Mme June FREELAND	X		
M. Jérémie CHAINE	X		
Mme Laïza PEU	X		
Mme Turia ARAPA	X		
M. Francis BONNO	X		
Mme Micheline BANNER	X		
Mme Bernadette VANE	X		
M. Clet HAMBLIN	X		
M. Claudino TEHAMOANA	X		
M. Yves TERIITAU	X		
Mme Taiana TEHEI	X		
Mme Mirella TEIKITOHE	X		
Mme Muriel LYAU	X		
M. Heimanu TERAÏ	X		
Mme Tehani YAO	X		
M. Raanui ARIITAI		X	M. Edgar TEHAHE
Mme Moeata MALINOWSKI	X		
M. Lémuel BROTHERS	X		
M. Hurimana TEIHO	X		
Mme Mélodie TEARIKI	X		
Mme Eve VOHI	X		
M. Frédéric DAFNIET	X		
Mme Tahiapitiani TIMAU	X		
M. Tepuanui SNOW	X		
M. Atonia MAITIA	X		
M. Joël BONNO	X		
Mme Ahuura ANEI épouse HOMAI	X		

Formant la majorité des membres en exercice.

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires communaux et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les lois n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n°72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu le décret n°2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu le décret n°2011-1552 du 15 novembre 2011 portant dispositions applicables aux agents non titulaires des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu le règlement général pour les protections des données ;
- Vu l'arrêté n°1117 DIPAC du 05 juillet 2012 modifié, fixant le statut particulier du cadre d'emplois « maîtrise » ;
- Vu l'arrêté n° HC/846/DIRAJ/BAJC du 07 octobre 2022 fixant la valeur du point d'indice applicable aux grilles de traitements indiciaires des fonctionnaires des communes, de leurs groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu l'arrêté n°1121 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié relatif aux grilles de traitements indiciaires des fonctionnaires des communes, de leurs groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu l'arrêté n°HC/1068/DIRAJ/BAJC du 6 décembre 2023 portant revalorisation de la valeur du point d'indice de la fonction publique communale ;
- Ouï les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;
- Après en avoir délibéré ;
- En sa séance du 19 août 2025.

Le Conseil Municipal adopte

Article 1. - Sont créés les emplois permanents à temps complet conformément à l'article 36 de l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée, comme suit :

Spécialité	Cadre d'emplois	Emploi	Grade	Nombre
Administrative	B – Maîtrise	Technicien chargé de l'inclusion des personnes porteuses de handicap	Technicien Technicien principal	1
Administrative	B – Maîtrise	Technicien chargé du secteur primaire (agriculture, pêche et artisanat)	Technicien Technicien principal	1
TOTAL				2

Article 2. - Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants à ces emplois et à leurs grades sont inscrits au budget principal de la commune.

Article 3. - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4. - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

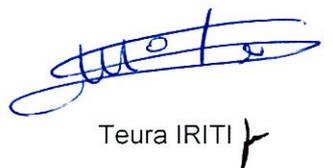
Le secrétaire de séance



Vahinetua TUAHU



Madame le Maire



Teura IRITI

Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent

Le 21 AOUT 2025

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le 21 AOUT 2025

Note explicative de synthèse de la délibération n°2025/65 du 19 août 2025

**Créant deux emplois permanents à temps complet à la direction
générale des services de la Ville de Arue**

La présente délibération prévoit la création de deux postes :

1) Un technicien chargé de l'inclusion des personnes porteuses de handicap au cadre d'emplois « Maîtrise » :

Les missions principales de cet agent seront :

- d'assurer la prise en compte des droits et besoins des personnes porteuses de handicap ou en situation d'exclusion,
- de concevoir, proposer et mettre en œuvre des politiques et actions publiques inclusives,
- de coordonner les actions communales avec les partenaires publics, associatifs et privés pour garantir la cohérence, la lisibilité et l'évaluation des dispositifs.

2) Un technicien chargé du secteur primaire (agriculture, pêche et artisanat) au cadre d'emplois « Maîtrise » :

Cet agent sera principalement chargé de :

- concevoir, organiser et coordonner les actions communales dans les domaines de l'agriculture, de la pêche et de l'artisanat, en lien avec les habitants, les associations et les partenaires institutionnels,
- valoriser le secteur primaire et favoriser l'implication de la population dans les projets communaux.

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.